

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 702/89 DU CONSEIL
du 15 mars 1989
portant adaptation des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations
des fonctionnaires affectés dans les pays tiers

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3982/88 ⁽²⁾, et notamment l'article 13 premier alinéa de l'annexe X dudit statut,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'évolution du coût de la vie dans les pays tiers et de fixer en conséquence, avec effet au 1^{er} janvier 1989, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations payées, dans la

monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires affectés dans les pays tiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Avec effet au 1^{er} janvier 1989, les coefficients correcteurs dont sont affectées les rémunérations payées en monnaie du pays d'affectation sont fixés comme indiqué à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le paiement de ces rémunérations sont ceux utilisés pour l'exécution du budget des Communautés européennes pour le mois qui précède la date d'effet du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 1989.

Par le Conseil

Le président

F. FERNANDEZ ORDOÑEZ

⁽¹⁾ JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 354 du 22. 12. 1988, p. 1.

ANNEXE

Liste des coefficients correcteurs avec effet au 1^{er} janvier 1989

Pays d'affectation	Coefficients correcteurs	Pays d'affectation	Coefficients correcteurs
Algérie	96,35	Kenya	58,68
Angola	93,87	Lesotho	55,56
Antigua-et-Barbuda	87,61	Liban	18,63
Antilles néerlandaises	103,99	Liberia	83,11
Australie	108,10	Madagascar	44,41
Autriche	114,50	Malawi	61,00
Bahamas	98,92	Mali	102,30
Bangladesh	48,30	Maroc	66,47
Barbade	88,43	Maurice (île)	52,50
Belize	80,91	Mauritanie	118,91
Bénin	93,67	Mexique	52,64
Botswana	50,67	Mozambique	19,35
Brésil	54,90	Niger	103,08
Burkina Faso	88,50	Nigeria	66,04
Burundi	76,32	Norvège	143,01
Cameroun	106,86	Ouganda	97,75
Canada	86,70	Pakistan	44,62
Cap-Vert	89,91	Papouasie-Nouvelle-Guinée	94,94
République Centrafricaine	147,59	Rwanda	114,40
Chili	46,80	Samoa	68,17
Chine	63,88	São Tomé et Prince	—
Comores	132,08	Sénégal	114,99
Congo	125,25	Seychelles	171,33
Corée	88,49	Sierra Leone	110,64
Costa Rica	61,91	Salomon (îles)	77,28
Côte d'Ivoire	125,49	Somalie	47,16
Djibouti	149,42	Soudan	92,11
République Dominicaine	29,18	Suède	126,04
Égypte	56,10	Suisse	139,83
États-Unis d'Amérique	86,47	Suriname	147,24
Éthiopie	74,84	Swaziland	44,09
Fidji	58,72	Syrie	141,59
Gabon	141,17	Tanzanie	40,56
Gambie	91,30	Tchad	144,56
Ghana	39,17	Thaïlande	54,42
Grenade	83,46	Togo	103,84
Guinée-Bissau	53,00	Tonga	116,95
Guinée (Conakry)	42,75	Trinité et Tobago	69,42
Guinée Équatoriale	116,77	Tunisie	50,08
Guyane	38,79	Turquie	46,44
Haïti	79,22	Uruguay	53,16
Inde	35,97	Vanuatu	101,91
Indonésie	65,89	Venezuela	30,46
Israël	87,58	Yougoslavie	29,22
Jamaïque	68,22	Zaire	93,63
Japon	177,73	Zambie	55,27
Jordanie	52,79	Zimbabwe	52,67